

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI227EEB210426
Portant réglementation de la circulation

PLACE DE L'EGLISE (BOULOGNE)

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG158EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Ghislaine ROUSSEAU

Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/04/2026 PLACE DE L'EGLISE (BOULOGNE)

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 02h00 PLACE DE L'EGLISE (BOULOGNE). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NOUVEL AIR.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 21/04/26

Pour le Maire,
Le Maire délégué de la mairie déléguée de Boulogne

Ghislaine ROUSSEAU

DIFFUSION:

- NOUVEL AIR
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- SYCLEA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

annexe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

